



MAIRIE DE LA BOISSE

La Boisse, le _____

49 Place Marcel Viénot
01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18 - Fax 04 78 06 31 96

e-mail : mairie@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-la-boisse.fr

N/Réf.

AR/19- 074

Objet :

Le Maire de LA BOISSE (Ain),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6-1.

Vu les prescriptions du Code de la Route, notamment ses articles L121-2, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R 417-3 à R 417-13.

Vu le Code Pénal ses articles, R610-3, 131-13 et 132-11.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011.

CONSIDERANT que l'Etat a des obligations de stationnement aux sorties des diffuseurs autoroutiers.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Cotière à Montluel a fait réaliser 2 parkings de covoiturage (87 places) proches du diffuseur 5.1 de l'autoroute A42

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du diffuseur , pour la sécurité des usagers et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des VL (Véhicules Léger) est interdit sur le parking réservé aux PL (Poids Lourds).

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur les espaces verts autour du parking de ce diffuseur.

ARTICLE 4 : une place de stationnement PMR (Personne à Mobilité Réduite) est située au plus proche du péage.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables au stationnement des véhicules des services publics chargés des secours et de la sécurité.

ARTICLE 6 : Les signalisations horizontales et verticales réglementaires correspondantes sont mises en place et entretenues par les services gestionnaires de l'autoroute.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LA BOISSE.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montluel –
Route de Jailleux 01120 MONTLUEL
- Monsieur le Commandant du peloton autoritier de DAGNEUX.
- Monsieur le responsable de la gestion de l'autoroute A42 (APRR).
- Monsieur RAPHANEL Gérard adjoint à la voirie.
- Monsieur le Garde champêtre de la commune de LA BOISSE.

Chacun chargé, en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution

LA BOISSE, le 8 Octobre 2019

Le Maire,

F. DROGUE

